



Paroisse St-Antoine Abbé Latulipe
Adm paroissial : Gaspard Iyoka Balimo, ptre
Tél: (819)277-1083



2020



Bureau de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury
1B, rue Principale Est
Latulipe (Québec) J0Z 2N0
Téléphone : 819 747-4281 Téléc. : 819 747-2194
courriel : dir.gen_latulipe@mrctemiscamingue.qc.ca
www.latulipeetgaboury.net

FLEUR LOCALE

Volume 29- Numéro 6 MARS 2020
Feuillet paroissial et municipal

Nicole L'Italien (819) 747-2274

MARDI, LE 4 FÉVRIER 2020 - PROJET

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury tenue le 4 février 2020, à compter de 19 h 32, au centre communautaire de Latulipe, situé au 36, rue Principale Est à Latulipe.

Sont présents :

Monsieur	Vincent Gingras, maire
Monsieur	Alain Perreault, conseiller n° 1
Madame	Julie Pichette, conseillère n° 2
Madame	Marianne Morency-Landry, conseillère n° 3
Monsieur	Richard Moreau, conseiller n° 4
Madame	Fanny Giroux, conseillère n° 5
Madame	Manon Légaré, conseillère n° 6

Ainsi que, Madame Julie Gilbert, directrice générale

Assemblée : 7 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Vincent Gingras, maire, agit à titre de président d'assemblée et Madame Julie Gilbert, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte.

2. MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur bonsoir!

Le mois de janvier est déjà terminé et nous avons évité les grands froids habituels. Merci dame nature! Je veux souhaiter la bienvenue à madame Fanny Giroux au sein de notre conseil. Avec cet ajout nous sommes enfin une équipe complète. Nous sommes maintenant d'attaque pour développer notre beau village. Les rénovations du sous-sol du centre communautaire tirent à leur fin et je peux vous dire que nous avons un bien bel espace à notre disposition. Je vous invite tous et toute à la deuxième édition de la fête des Tuques. Cette année la fête se déroulera sur deux samedis, un le 15 février et l'autre en mars. Soyez à l'affût de la programmation et participez en grand nombre.

Sur ce, bon conseil.

20-02-0022 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Fanny Giroux et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert.

20-02-0023 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2020

Il est proposé par Alain Perreault et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2020 soit adopté tel que rédigé.

5. SUIVI DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 PROJET DE RENOUVELLEMENT DU SITE INTERNET

Vincent Gingras, Marianne Morency-Landry et Fanny Giroux se réuniront afin d'analyser les offres de services concernant le projet de renouvellement du site Internet. Qu'une proposition soit déposée au conseil de la séance régulière de mars 2020.

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

19h38 à 20h11

7. COMPTE RENDU DU MAIRE PORTANT SUR LES RENCONTRES AVEC LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

Vincent Gingras a abordé les points suivants avec les membres du conseil :

Les grands dossiers de la MRC cheminent normalement. Pour la piscine, le dossier progresse lentement mais sûrement. Le modèle de financement aurait été choisi. La MRC a également dû débloquer des fonds supplémentaires pour la réalisation du projet de résidence pour personnes âgées à Laverlochère. Il pourra aller de l'avant.

Pour les matières résiduelles de décembre 2019 :

Déchets ultimes : 53395\$ pour 367 tonnes

Recyclage : 15934\$ pour 105 tonnes

L'augmentation des coûts liés au recyclage des mois de novembre et de décembre est dû à un bris de l'équipement servant à la mise en ballot des matières. La MRC a dû envoyer le recyclage en vrac ce qui augmente les coûts. Tout est maintenant réglé.

Composte : 57 tonnes

8. ADOPTION DES COMPTES / JANVIER 2020

8.1 PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS

COMPTES PAYÉS - Janvier 2020		
NOM	MONTANT	DESCRIPTION
Julie Gilbert	3 116.58 \$	Salaire net / Dir. gen. et sec. trés. et agent de développement
Salaires col bleu et col blanc	7 274.81 \$	Chef et préposé aux travaux publics, Surveillant Écocentre, adjoint à la direction et Pompiers
La Capital assurance	1 149.22 \$	Assurance collective / Janvier 2020
Revenu Québec	305.05 \$	C.N.E.S.S.T.
Revenu Québec	3 589.37 \$	Remises salariales
Revenu Canada	1 456.38 \$	Remises salariales
Bell Mobilité	267.44 \$	Téléphonie cellulaire
Hydro Québec	861.16 \$	Électricité / station de captage eau potable
" "	254.77 \$	Électricité / Éclairage public
	2 114.95 \$	Électricité / Traitement eau potable
Télébec	117.26 \$	Téléphone / Bureau
" "	113.07 \$	Téléphone / Traitement eau potable
" "	104.79 \$	Téléphone / Centre communautaire
Ministères des Finances	229.00 \$	Permis de boisson (Fête des Tuques)
École du Carrefour	557.00 \$	Location Point de service / décembre 2019
Paroisse Saint-Antoine Abbé	275.00 \$	Loc. bureau / Décembre 2019
Fleur Locale	104.95 \$	Journal Fleur locale

Association des parents d'enfants Handicapés du Témiscamingue	250.00 \$	Dons
Conseil de la Culture de l'Abitibi-Témiscamingue	60.00 \$	Adhésion membre 2020
Groupe Ultima Inc.	14 868.00 \$	Assurance Municipale
PG Solutions Inc.	4 690.98 \$	Assistance informatique logiciel PG 2020
Nathalie Plouffe	114.50 \$	Subvention sport loisirs
Vicky Brunet	370.00 \$	Subvention sport loisirs
TOTAL	42 244.28 \$	

20-02-0024

8.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

ADOPTION DES COMPTES À PAYER - JANVIER 2020		
FOURNISSEUR	MONTANT	DESCRIPTION
A.D.M.Q	1 906.65 \$	Renouvellement adhésion 2020 et formation concernant le règlement provincial qui encadre les chiens dangereux
Bellehumeur Électrique Inc.	11 384.55 \$	Refaire électricité / Sous-sol centre com.
Clément Chrysler Dodge Ltée	99.29 \$	Pièce / Camion*
Daniel Tétrault, Cpa Inc.	5 806.24 \$	Audit et États financiers 2019
DHC Avocats	781.14 \$	Honoraires professionnels / 14, Princ. O.
Dicom Express	80.74 \$	Frais de messagerie / Analyse eau potable
Distribution Gironne Ltée	268.75 \$	Pièces / Chargeuse-pelleteuse et camion*
Englobe Corp.	15 625.10 \$	Investigation géotechniques / Projet de traitement des eaux usées*
H2Lab Inc.	208.23 \$	Analyse d'eau potable
H2O Innovation Inc.	597.98 \$	Pièces / Traitement eau potable
	783.73 \$	Produits chimiques / Traitement eau potable
M.R.C. de Témiscamingue	209.98 \$	Formation / Pompier
	1 573.36 \$	Entente Intermunicipale SST
Les Éditions Juridiques FD	391.14 \$	Relieur et feuilles Procès-verbaux
Municipalité de Béarn	3 521.68 \$	Entente annuelle 2019
	4 035.76 \$	Achat d'équipements en eau en commun
Municipalité Fugèreville	213.75 \$	Service CAUAT concernant le 911
OK Pneus Écotone Ville-Marie	86.23 \$	Radio / Camion
Priorité StraTJ Inc.	301.82 \$	Plan de mesure d'urgence*
Propane Nord-Ouest	974.53 \$	Location cylindres et propane / Chauffage garage*
Québec Municipal	167.47 \$	Adhésion annuelle Québec Municipal
Quincaillerie de l'Est	509.59 \$	Décoration Noël et bac rangement, divers quincaillerie
" "	1 673.00 \$	Essence / Camion et chargeuse-pelleteuse*
Service Filtration of Canada Ltd.	1 161.22 \$	Préfiltres / Traitement eau potable
Services Informatiques Logitem Inc.	105.51 \$	Calendrier 2020, carton pour Fête des tuques
" "	194.02 \$	Licence Microsoft Office 360 PME
Tenco Inc.	80.06 \$	Pièce / Chasse-neige*
Transport Beaulé Inc.	1 178.49 \$	Déneigement / Projet de traitement eaux usées*
Grand Total (Achat)	53 920.01 \$	
* Dépenses subventionnées		

Il est proposé par Manon Légaré et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que les comptes soient adoptés, tels que présentés ci-dessus.

20-02-0025 9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-02-01 DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE 2020

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 7 janvier 2020;

Il est proposé par Richard Moreau et résolu par les membres du conseil qu'en conséquence de ce qui précède, qu'il soit par le présent règlement statué et décrété ce qui suit :

SECTION I TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1-1 Qu'une taxe de 0.9403 \$ par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1-2 Cette taxe doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION II TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET DE L'USINE DE FILTRATION

ARTICLE 2-1 Pour pourvoir à 75 % des dépenses de fonctionnement du réseau d'aqueduc et de l'usine de filtration, une compensation sera établie annuellement à chaque immeuble imposable desservi par le réseau.

Cette compensation est déterminée en divisant 75 % des dépenses de fonctionnement du réseau d'aqueduc et de l'usine de filtration par le nombre de logements de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau.

ARTICLE 2-2 Qu'un tarif de 579.50 \$ par logement desservi par le réseau d'aqueduc soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020;

ARTICLE 2-3 Qu'un tarif de 289.75 \$ par garage desservi par la résidence principale et dont l'eau courante est installée, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020;

ARTICLE 2-4 Qu'un tarif de 1 159.00 \$ par immeuble agricole avec animaux desservi par le réseau d'aqueduc soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020;

ARTICLE 2-5 Qu'un tarif de 289.75 \$ par immeuble agricole desservi par le réseau d'aqueduc soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020;

ARTICLE 2-6 Qu'un tarif de 220.16 \$ par immeuble desservi par le réseau d'eau potable, portant sur le service de la dette concernant la construction de l'usine de traitement de l'eau potable, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020;

ARTICLE 2-7 Il n'y a aucun crédit alloué pour les logements vacants;

ARTICLE 2-8 Les tarifs de la section II doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION III TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

ARTICLE 3-1 Qu'un tarif de 157.42 \$ par immeuble desservi par le réseau d'égout, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020.

- ARTICLE 3-2** Le tarif de la section III doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.
- SECTION IV** **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
- ARTICLE 4-1** Qu'un tarif de 75.83 \$ par immeuble résidentielle et par immeuble de villégiature, se situant à l'extérieur du trajet de la cueillette sélective, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020;
- ARTICLE 4-2** Qu'un tarif de 151.65 \$ par immeuble unifamilial et par immeuble de villégiature se situant sur le trajet de la cueillette sélective, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020;
- ARTICLE 4-3** Qu'un tarif de 194.92 \$ par commerce et immeuble d'appartement, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020;
- ARTICLE 4-4** Le tarif de la section IV doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.
- SECTION V** **REPLISSAGE DE PISCINE**
- ARTICLE 4-1** Qu'un tarif de 80.00 \$ par piscine desservie par le réseau d'aqueduc soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020.
- ARTICLE 4-2** Le tarif pour la section V doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.
- SECTION VI** **TARIFS DIVERS**

<u>LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE</u>	
Réceptions	Résident 200.00 \$ le 1 ^{er} jour 80.00 \$ par jour additionnel Non-résident 235.00 \$ le 1 ^{er} jour 80.00 \$ par jour additionnel
Funérailles	Résident 150.00 \$ Durée des obsèques Non-résident 175.00 \$ Durée des obsèques
Repas de funérailles	Résident - 75.00 \$ Non-résident – 85.00 \$
Réunion	Résident – 120.00\$ Non-résident – 145.00 \$
Cuisine	Comités locaux - Gratuit Résident 35.00 \$ / jour Non-résident 45 .00 \$ / jour
Location de nappes	Résident : 5.00 \$ / nappe Non-résident : 10.00 \$ / nappe
Dépôt obligatoire	150.00 \$ lors de la réservation
<u>LOCATION DE MACHINERIES</u>	
Camion (incluant l'opérateur)	65.00 \$ l'heure
Chargeuse-pelleteuse (incluant l'opérateur)	65.00 \$ l'heure – Résident 90.00 \$ l'heure – Non-résident
Creusage pour une fosse au cimetière	150.00 \$

Creusage pour déposer les cendres	50.00 \$
Tondeuse à pelouse (incluant l'opérateur)	24.00 \$ l'heure / propriété privée 29.00 \$ l'heure / commerce et institutions
<u>LOCATION D'ÉQUIPEMENTS</u>	
Pompe	25.00 \$ par jour
Serpentin	5.00 \$ par jour, à compter du 2 ^{ième} jour
Serpentin électrique-avec employé municipal	50.00 \$ l'heure
Échafaudage	15.00 \$ par jour pour trois échafaudages
<u>PERMIS</u>	
Rénovation	15.00 \$
Démolition	15.00 \$
Construction	25.00 \$
Fosse septique	25.00 \$
Puits	25.00 \$
Brûlage et feu d'artifice	10.00 \$
Licence pour chien	5.00 \$
<u>BIBLIOTHÈQUE</u>	
Frais d'abonnement	Gratuit
Durée de l'abonnement	12 mois
Frais de remplacement de carte	1.00 \$
Amande par jour par document	.10 \$ (maximum de 5.00 \$)
Durée du prêt	14 jours
Solde maximum avant perte de privilège d'emprunt	35.00 \$
<u>AUTRES</u>	
Photopies	0.35 \$ la copie
Services d'assermentation	5.00 \$ par document
Taxe environnement / camps de chasse	12.00 \$ par année

SECTION VI ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 6-1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

20-02-0026 10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-02-02 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS(ES) DU CONSEIL MUNICIPAL 2020

CONSIDÉRANT que la loi sur le traitement des élus municipaux (LRQ, C.T.-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers(ères);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du conseil municipal tenue le 7 janvier 2020.

Il est proposé par Alain Perreault et résolu unanimement par les membres du conseil, que le règlement 20-02-02 intitulé « règlement sur le traitement des membres du conseil municipal pour l'exercice 2019 » ci-après reproduit, soit adopté.

Abrogation

Le présent règlement annule et abroge dans leur entier, tous règlements sur le même sujet.

Article 1

Une rémunération annuelle de base de 4 338.98 \$ est versée au maire.

Une rémunération annuelle de base de 1446.34 \$ est versée aux conseillers(ères).

Tel qu'inscrit à l'article 5.

Article 2

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse à chacun des membres du conseil une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

Article 3

La rémunération sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Article 4

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil seront versées, en quatre parts égales, par la municipalité, le 26 mars, le 25 juin, le 24 septembre et le 24 décembre de l'année 2020.

Article 5

Les articles 1 à 3 sont appliqués à compter du 1 janvier 2020.

Article 6

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

20-02-0027 11. RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme », ayant pris effet le 25 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Latulipe-et-Gaboury participe à l'entente à compter du 1^{er} janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à la clause 27 de ladite entente que « Toute modification à l'entente peut être apportée à cette entente sous forme d'addenda. Toutes les municipalités participantes doivent accepter cet addenda et adopter, par résolution de leur conseil respectif, le libellé de chaque addenda proposé. »;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de modifier l'entente actuelle afin qu'elle représente la volonté des parties, notamment en incluant une portion du salaire du supérieur immédiat de la ressource, en révisant le nombre d'heures de la ressource et la répartition des heures et en abrogeant certaines clauses de l'entente;

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, Vincent Gingras et la directrice générale, Julie Gilbert à signer l'addenda #2 de l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, tel que présenté.

20-02-0028 **12. RÉOLUTION RÉSERVANT DES HEURES 2020 POUR L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » (ci-après « entente »), ayant pris effet le 25 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Latulipe-et-Gaboury participe à l'entente à compter du 1^{er} janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes doivent réserver des heures pour l'année 2020, conformément à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le total des heures réservées par les municipalités participantes doit permettre de combler au moins la moitié des heures de la ressource embauchée pour la réalisation de l'entente et que selon la présente entente un ajustement, au prorata des heures réservées, est prévu afin que l'ensemble des municipalités participantes assume la moitié des heures de ladite ressource;

Il est proposé par Fanny Giroux et résolu unanimement :

- QUE le conseil municipal établit le nombre d'heures réservées pour l'année 2020 à 60 heures et autorise l'ajustement des heures réservées au prorata, conformément à l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme.
- QUE le conseil autorise la dépense pour un montant estimé et à parfaire de 4 489 \$ pour 2020.

20-02-0029 **13. RÉOLUTION NOMINANT L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la personne embauchée dans le cadre de cette entente est employée et supervisée par la MRC de Témiscamingue;

Il est proposé par Alain Perreault et unanimement résolu que Madame Cécilia N'Dri, technicienne en urbanisme, soit nommée inspectrice en bâtiment pour la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury à partir du 1 janvier 2020.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTION

20h44 à 20h49

15. RÉOLUTION PORTANT SUR LES DÉPENSES EN SURPLUS CONCERNANT LES RÉNOVATIONS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT une dépense en surplus de 10 550.80 \$ concernant les rénovations du centre communautaire;

Il est proposé par Julie Pichette et unanimement résolu que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury utilise des surplus non-affecté afin de rencontrer cette dépense.

20-02-0030 16. RÉSOLUTION CONFIRMANT L'UTILISATION DES COMPENSATIONS DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 167 432\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par Richard Moreau et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale ;

20-02-0031 17. ADOPTION DES CONTRATS DE TRAVAIL 2020 DES EMPLOYÉS PERMANENTS

Il est proposé par Fanny Giroux et unanimement résolu par les membres du conseil que les contrats de travail 2020 des employés réguliers de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury soit adoptés tel que 2019 à l'exception :

QUE le contrat de Julie Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière soit renouvelé tel que 2019 à l'exception des points suivants :

- Point 8 : La fonctionnaire principale reçoit un traitement de base de x \$ de l'heure;
- Point 9 : Plan d'assurance collective : La fonctionnaire principale participe au plan d'assurance collective de la municipalité. La municipalité y contribue une somme de 3 112.00 \$ (taxes incluses) annuellement, selon la participation de l'employée;
- Point 21 : Vacances : Les vacances annuelles de la fonctionnaire principale s'établissent à vingt-cinq (25) jours ouvrables.

QUE le contrat de Daniel Gauthier, adjoint à la direction soit renouvelé tel que 2019 à l'exception des points suivants :

- Point 8 : L'adjoint à la direction reçoit un traitement de base de X \$ de l'heure;
- Point 9 : Plan d'assurance collective : L'adjoint à la direction participe au plan d'assurance collective de la municipalité. La municipalité y contribue une somme de 1 183.00 \$ (taxes incluses) annuellement, selon la participation de l'employée;
- Point 20 : Les vacances annuelles de l'adjoint à la direction s'établissent à vingt-cinq (20) jours ouvrables.

QUE le contrat de Roland Fournier, chef journalier aux travaux publics, soit renouvelé tel que 2019 à l'exception des points suivants :

- Point 8 : Le chef aux travaux publics reçoit un traitement de base de X \$ de l'heure;
- Point 9 : Plan d'assurance collective : Le chef aux travaux publics participe au plan d'assurance collective de la municipalité. La municipalité y contribue une somme de 2 087 \$ (taxes incluses) annuellement, selon la participation de l'employé;

- Point 21 : Vacances : Les vacances annuelles du chef aux travaux publics s'établissent à quinze (15) jours ouvrables.

QUE le maire, Vincent Gingras, soit autorisé à signer les contrats des employés.

20-02-0032 18. ADOPTION DES IMMEUBLES EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles pour lesquelles les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Julie Gilbert, transmette, avant le 21 février 2020 à la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles, selon le tableau suivant, à l'enchère publique conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue;

QUE la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury délègue Madame Lyne Gironne, directrice générale à la MRC de Témiscamingue, pour assister à la vente et pour acquérir les immeubles au nom de la Municipalité, s'il n'y a pas preneur;

19. PROJET DE RÈGLEMENT 2020-03-03 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DES VOIES PRIVÉES

19.1 AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION

Le conseiller, Alain Perreault annonce qu'un projet de règlement numéro 20-03-03, décrétant l'entretien hivernal des voies privées sur le territoire de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury, sera amené au cours de la prochaine séance ordinaire du conseil, en vue de son adoption.

20-02-0033 19.2 PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-03-03 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DES VOIES PRIVÉES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'il existe sur le territoire de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury plusieurs voies privées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.0) une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT que par souci d'équité envers les contribuables ayant des propriétés riveraines aux voies privées, la municipalité souhaite encadrer les demandes d'entretien d'une voie privée de même que les termes et conditions applicables à cet entretien;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Alain Perreault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 février 2020;

Il est proposé par Alain Perreault et résolu que soit adopté le règlement suivant :

Article 1 Preamble

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Object of the regulation

Le présent règlement a pour objet de déterminer les termes et conditions relatifs à la prise en charge par la municipalité du service d'entretien hivernal des voies privées sur son territoire. Il détermine également les modalités de paiement du service par les propriétaires et occupants concernés.

Article 3 Voies visées

Seules les voies privées ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant peuvent faire l'objet de la procédure de demande de service d'entretien hivernal

Article 4 Service d'entretien hivernal

Le service d'entretien hivernal consiste essentiellement au grattage et au sablage de la voie privée, au besoin, et selon les normes et les barèmes de la municipalité, jusqu'à la dernière entrée véhiculaire de la voie privée.

Si l'état de la voie privée, tans sa configuration que l'état de la chaussée, rend dangereuses ou impraticables les opérations d'entretien hivernal pour les personnes ou les équipements, la municipalité peut suspendre ou faire cesser le service d'entretien hivernal, à sa seule discrétion et sans aucun avis ou formalité.

Article 5 Procédure de demande de service d'entretien hivernal d'une voie privée

Toute personne qui désire faire entretenir une voie privée durant la saison hivernale doit déposer une demande écrite à la municipalité en utilisant le formulaire qui est joint aux présentes à titre d'Annexe A. Cette demande doit être signée par plus de 50% des propriétaires et occupants des lots riverains à la voie privée ou de la section de la voie privée à être entretenue.

Les personnes propriétaires ou occupantes de plusieurs lots adjacents à une même voie privée sont considérées comme un seul propriétaire ou occupant et n'ont droit qu'à une seule signature.

La demande doit préciser la désignation de la voie concernée, le nombre total de propriétaires et occupants riverains et le nom du responsable désigné par le groupe pour agir comme représentant auprès de la municipalité.

La personne désignée par le groupe est le seul représentant du groupe auprès de la municipalité.

Article 6 Décision de la municipalité

Après la réception de la demande, le conseil de la municipalité se réserve le droit d'accepter, avec ou sans condition, ou de refuser, par résolution, à sa seule et entière discrétion, la demande de service d'entretien hivernal. La municipalité bénéficie de l'entière discrétion pour accepter ou refuser l'entretien d'une voie privée.

La demande pour faire cesser l'entretien d'une voie privée est soumise à la même procédure que celle prévue à l'article 5 des présentes et doit être reçue par la municipalité au moins six (6) mois avant la date de fin du service d'entretien.

À tout moment, la municipalité peut décider d'arrêter le service d'entretien hivernal, à sa seule et entière discrétion et sans aucun avis ou formalité.

Article 7 Tarification du service de déneigement

La tarification liée au service d'entretien hivernal visé par les présentes est facturée annuellement, en même temps que la taxe foncière, sur chaque unité d'évaluation imposable riveraine à la voie privée.

La tarification est calculée en fonction du coût réel du service établi sur la base des soumissions reçues par la municipalité ou, si les travaux sont exécutés en régie, sur la base du coût de déneigement établi par les indicateurs de gestion de la municipalité de l'année précédente.

Des frais d'administration équivalents à 15% du coûts net du service sont ajoutés aux fins de calcul de la tarification.

Le coût total du service est réparti sur le nombre d'unités d'évaluation imposables riveraines à la voie privée, selon les valeurs suivantes :

Description de l'unité d'évaluation	Valeur attribuée à l'unité d'évaluation
Terrain vacant	0.5
Terrain construit	1

Article 8 Non-responsabilité de la municipalité

En aucun cas la municipalité ne peut être tenue responsable des dommages, pertes ou bris causés ou subis directement ou indirectement dans le cadre ou à l'occasion du service d'entretien hivernal visé par les présentes qu'elle effectuera ou fera effectuer par un entrepreneur.

Les propriétaires et occupants dégagent la municipalité de toute responsabilité en cas de dommages, pertes ou de bris causés ou subis directement ou indirectement dans le cadre ou à l'occasion du service d'entretien hivernal visé par les présentes qu'elle effectuera ou qui fera effectuer par un entrepreneur.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

Formulaire de demande de service d'entretien hivernal d'une voie privée

Identification de la voie privée : _____

Nom du propriétaire ou de l'occupant de la voie privée : _____

Nombre de propriétaires ou d'occupants riverains : _____

Nom de la personne désignée : _____

Coordonnées : _____

Je, soussigné, suis la personne désignée par les propriétaires et/ou les occupants riverains de la voie privée _____ pour transmettre le présent formulaire dûment complété à la municipalité et pour agir à titre de représentant auprès de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury.

Par le présent formulaire, je déclare que plus de 50% des propriétaires et/ou les occupants riverains de la voie privée _____ souhaitent que la municipalité prenne en charge le service d'entretien hivernal de ladite voie, et ce, en fonction des termes et conditions prévus au présent règlement.

Je certifie que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets.

Signé le ____ du mois de _____ 20__ à _____.

Signature de la Personne désignée

Nom du propriétaire ou de l'occupant	Lot	Signature	Date

20. CORRESPONDANCE

20.1 MRC DE TÉMISCAMINGUE / INVITATION À L'ACTIVITÉ RÉSEAUTAGE

La MRC de Témiscamingue invite tous les élus(es), les directeurs(trices) généraux(rales) ainsi que les agents(es) de développement à un 5 à 7 municipal pour échanger entre collègues : jeudi – 13 février 2020 à la Galerie du Rift.

20.2 CLUB JEUNES DE CŒUR DE LATULIPE / REMERCIEMENT

Les membres du Club Jeunes de Cœur de Latulipe remercient la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury pour la commandite accordée dans le cadre du dîner de Noël 2019.

21. AFFAIRES DIVERSES

20-02-0034

21.1 ADOPTION D'UNE COMMANDITE DANS LE CADRE DES PRIX MÉRITAS DE L'ÉCOLE DU CARREFOUR DE LATULIPE

Il est proposé par Julie Pichette et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury offre un don de 250.00\$:

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités de l'Est Témiscamien;

QU'une demande soit faite à l'école du Carrefour de recevoir des photos et noms des lauréats

21.2 MRCT / PROJET INCINÉRATEUR

Un rapport concernant le projet d'incinérateur à la MRC de Témiscamingue est disponible, aux élus(es), pour consultation au bureau municipal.

20-02-0035 21.3 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Municipalité proviendrait du Fonds de développement des territoires (FDT) :

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury informe la MRC de Témiscamingue de son intérêt à participer au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier offert par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre d'une entente intermunicipale avec la MRC de Témiscamingue.

20-02-0036 21.4 NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Il est proposé par Alain Perreault et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury de nommer au CCU les conseillères Fanny Giroux et Marianne Morency-Landry :

Mesdames Giroux et Morency-Landry acceptent.

20-02-0037 21.5 RÉOLUTION PRÉSENTANT UN PROJET DE CITATION D'UN BIEN PATRIMONIAL CONCERNANT LA CHUTE À OVIDE

Modification de la résolution : En vertu de l'article 202.1 du Code municipal, il est possible pour la secrétaire-trésorière de modifier une résolution, un procès-verbal ou un autre acte du conseil, pour y corriger une erreur.

Le 4 février 2020, la résolution no. 20-02-0037 faisait état de la volonté du conseil de citer la Chute à Ovide. Selon la loi sur le patrimoine culturel, il s'agit d'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement de citation plutôt qu'une simple résolution. Ce futur règlement devrait être adopté et entrer en vigueur le 7 avril 2020.

20-02-0038 21.6 PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA (EÉC) 2020

Il est proposé par Julie Pichette et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury présente une demande au Programme EÉC 2020 dans le cadre d'un projet d'emploi de chargé de projet à l'aménagement paysagé et forestier pour les 15 à 30 ans.

21.7 SOUMISSION PORTANT SUR LA FINITION DE L'ESCALIER ARRIÈRE MENANT AU SOUS-SOL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Refusé. Le conseil souhaite que les travaux soient effectués à l'interne.

22. TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTION

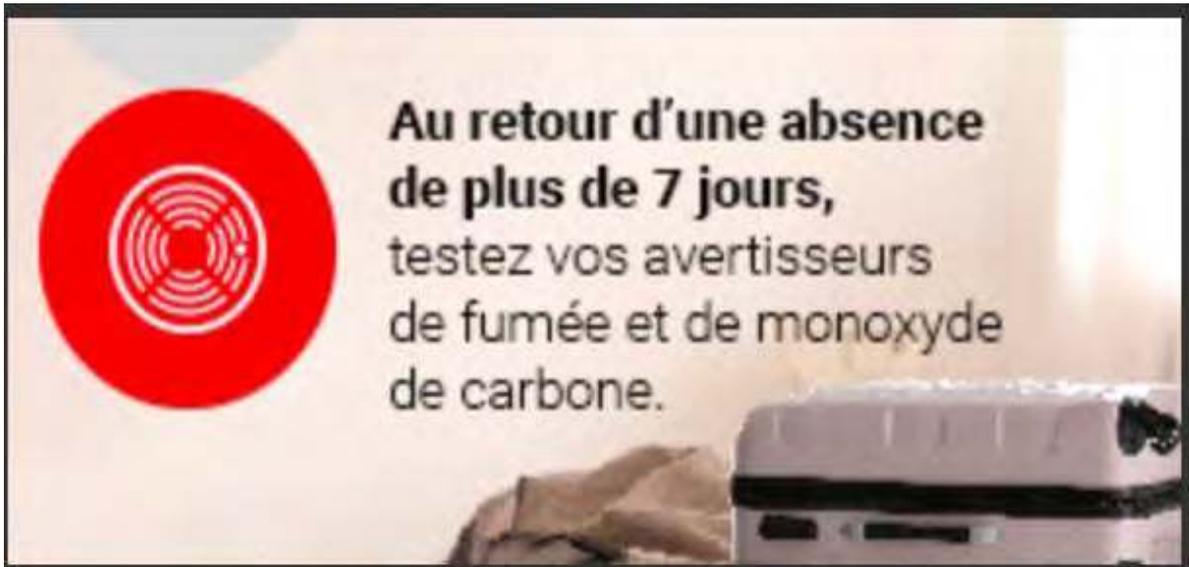
21h26 à 21h36

20-02-0039 23. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Alain Perreault et résolu à l'unanimité des membres du conseil de clore la séance.

Il est 21 heures 37 minutes.

PREVENTION DES INCENDIES



MARS

Capsule : Chandelles

Il existe aujourd'hui une variété de chandelles et de chandeliers qui ajoutent à la décoration et qui créent une ambiance paisible.

Lors de vos achats, assurez-vous que le chandelier est sécuritaire. Il doit être stable et suffisamment large et profond pour accueillir la cire. Les chandeliers en verre trempé résistent à la chaleur alors que le verre ordinaire, le bois ou encore le plastique est plus dangereux.

Tout chandelier peut quand même être utilisé à condition de ne jamais laisser sans surveillance une chandelle allumée. Plusieurs incendies sont causés par des chandelles que les gens ont oublié de surveiller. La chandelle se consume totalement et le chandelier brûle ou éclate s'il est fait d'un matériel non résistant à la chaleur. On doit éteindre la chandelle dès qu'elle se trouve à 5 centimètres (2 pouces) du chandelier.

N'allumez jamais de chandelles près des rideaux ou de tout autre objet combustible.



MRC de Témiscamingue

RÉCUPÉRER? OUI, ÇA VAUT LA PEINE!

Ville-Marie, le 11 février 2020 – En octobre dernier, une délégation de 10 jeunes de l'Abitibi-Témiscamingue, accompagnés de représentants des 5 MRC de la région et de vidéastes, allaient visiter le centre de tri Tricentris à Gatineau.

Suite à cette visite, un cahier spécial sur le recyclage, rédigé par les jeunes, est sorti dans les Publi-sacs du Témiscamingue, la semaine du 11 décembre.

Cette fois-ci, il s'agit de capsules vidéo (1 minute et 5 minutes), expliquant le chemin que prennent vos matières recyclables déposées dans vos bacs bleus, qui sont mises de l'avant. La formule courte de la vidéo a déjà été présentée en avant-première au Cinéma du Rift à Ville-Marie durant la période des Fêtes.

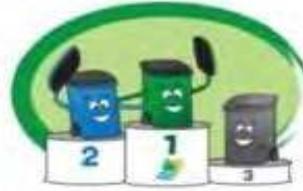
En effet, alors que les centres de tri font plus que jamais les manchettes au niveau des difficultés rencontrées, il est rassurant de constater que le centre de tri où le Témiscamingue achemine ses matières (Tricentris à Gatineau) se porte bien et que l'entreprise demeure performante. En effet, grâce aux investissements passés, aux améliorations continues de ses procédés, etc. Tricentris peut encore affirmer que toutes les fibres traitées par l'organisme trouvent preneur, car le centre de tri atteint des niveaux de pureté de 95 à 99 %.

La MRC de Témiscamingue encourage donc la population à continuer ses efforts de tri et à réduire ses déchets, car OUI, ça vaut la peine de récupérer!

Pour visionner les capsules vidéo, consulter le Facebook de la MRC de Témiscamingue. La version courte de la vidéo est présentement en ligne et la version plus détaillée sera publiée dans les prochaines semaines.



**1,2,3...
on trie**



FIERS D'ÊTRE VERTS



TRUCS ET ASTUCES

MARCHE AU RALENTI

La marche au ralenti des véhicules à moteur consiste à laisser tourner inutilement le moteur d'un véhicule immobilisé. Cette pratique est à la fois néfaste pour la santé, pour l'environnement, mais également pour le véhicule. En effet, un véhicule qui tourne au ralenti pollue deux fois plus que lorsqu'il roule à 50 km/h et un moteur qui tourne au ralenti plus de 10 secondes consomme plus d'essence que le fait de couper le contact pour le redémarrer ensuite. En hiver, 30 secondes suffisent pour chauffer le moteur d'un véhicule. En fait, rouler lentement sur les premiers 4 km est le meilleur moyen d'y parvenir!

Visitez le site Internet de la MRC au www.mrctemiscamingue.org
pour plus d'informations sur la gestion des matières résiduelles

Votre eau potable provient d'un puits individuel ?

Faites-la analyser !

Un programme de l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT), en partenariat avec le centre santé de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT), permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour l'analyse de l'eau de votre puits (175 \$ + taxes). En plus de ce rabais de 35 % sur le prix régulier, l'OBVT offre 50 \$.

Il faut savoir que l'analyse régulière de l'eau de son puits est primordiale, la présence naturelle de contaminants ou l'influence des activités humaines peut causer des problèmes de contamination de l'eau potable et un danger pour la santé et elle est invisible et inodore !

Pour faire analyser l'eau de votre puits, contacter le laboratoire Multilab (Rouyn-Noranda) au 819 797-0550. Des bouteilles pour le prélèvement sont disponibles près de chez vous !

Consultez le dépliant complet à ce lien :

http://www.obvt.ca/activites/projets_majeurs

Éducation populaire de Latulipe

Invitation pour la journée de la femme, mercredi le 11 mars 2020 au local de l'Âge d'Or vers 15 heures pour une activité : yoga sur chaise suivi d'un souper vers 17 :30 hres

Personne ressource Jean Michel Valiquette

D'autres activités suivront.

Coût :12,00\$

Éducation populaire de Latulipe

Mardi le 17 mars à 19hres au local de l'Âge d'Or il y aura une soirée d'informations sur la gestion de la dette et du budget donné par Jean-François Trahan.

Notre magazine

Publié depuis 28 ans, *Virage* est LE magazine destinés aux 50+. On y trouve des dossiers ciblant parfaitement leurs intérêts.



Nos réalisations

- 1995 ◀ Fin de l'obligation alimentaire des grands-parents envers les petits-enfants
- 2007 ◀ Certification des résidences privées
- 2013 ◀ Participation au groupe de travail de l'ONU visant l'adoption d'une convention internationale relative aux droits des aînés
- 2016 ◀ Recours pour forcer Ottawa à faire appliquer la Loi canadienne sur la santé et à faire abolir les frais accessoires
- 2017 ◀ Rétablissement à 65 ans du crédit d'impôt en raison de l'âge
Bonification du Régime de rentes du Québec
- 2018 ◀ Bonification et inscription automatique au Supplément de revenu garanti

Publication de quelque 75 mémoires et avis pour défendre les droits collectifs des aînés, au sujet notamment des revenus à la retraite, de la santé, de l'hébergement, des soins de longue durée et des proches aidants.

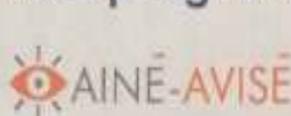
L'impact du Réseau FADOQ

Notre mission

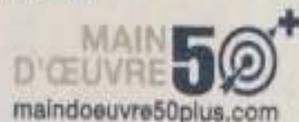
Le Réseau FADOQ rassemble et représente les personnes de 50 ans et plus dans le but de conserver et d'améliorer leur qualité de vie. Le Réseau défend et fait la promotion de leurs droits collectifs, valorise leur apport dans la société et les soutient par des programmes, services et activités. En l'espace de 50 ans, l'évolution du Réseau s'illustre par :

- 1970 = L'objectif était de briser l'isolement
2020 = 70 000 personnes actives chaque semaine
- 1992 = Début du programme d'avantages et privilèges
2020 = Plus de 1 500 rabais et privilèges

Nos programmes



Séances d'information qui sensibilise à la fraude, la maltraitance et l'intimidation envers les aînés.



Site Web qui fait le lien entre les travailleurs de 50 ans et plus et les employeurs à la recherche de candidats expérimentés.



Atelier de sensibilisation aux impacts du vieillissement humain qui favorise la bientraitance envers les aînés.



Ateliers permettant aux aînés de se familiariser avec les nouvelles technologies.





Concours L'Agent Jean à la BIBLIO!

Du 1^{er} mars au 30 avril 2020, tous les membres de la bibliothèque publique, peu importe leur âge, sont invités à venir participer au concours *L'Agent Jean*.

Pour y être admissible rien de plus simple. Il s'agit d'être abonné ou de s'abonner à sa biblio, d'emprunter un bien culturel (livre, revue, raquettes, ...), de compléter le bulletin de participation remis par les préposés au prêt et de le déposer dans la boîte prévue à cet effet.

À GAGNER

Deux prix par MRC : une *bande dessinée* et un jeu : *Le Castor en cavale* ; en prix régionaux, deux coffrets avec chacun, un livre et une figurine.

Le tirage des 14 prix aura lieu le **12 mai 2020**.

UN ÉVÉNEMENT RÉGIONAL

Outre les bibliothèques du Réseau BIBLIO, les bibliothèques urbaines de la région participent également à ce concours avec leurs modalités et prix distincts.

Le concours se termine le 30 avril 2020. Bonne chance à tous !



*Table de Concertation
pour personnes âgées
du Témiscamingue*

Nicole Lambert

Travailleuse de milieu pour aînés

Tél: 819-629-2828

Cell : 819-702-2247

nicole035@hotmail.com

Salon du mieux-être



OBJECTIF

Aider les gens à se sentir mieux dans la vie de tous les jours, afin d'obtenir l'équilibre cœur-corps-esprit.

ENTRÉE GRATUITE

Salon | Klosques | Conférences

SALON DU MIEUX-ÊTRE 2020

Samedi le 28 mars 2020 de 10h à 19h
Centre communautaire et Âge d'Or de Guigues

Exposants et conférences sur les sujets suivants :

Activité physique
Nutrition
Art

Spiritualité
Soins physiques
Santé mentale

Développement personnel



Tous les profits iront à un organisme communautaire

Merci aux partenaires suivants !



Club Âge d'Or
Les Joyeux Loisirs

MESSAGE DE VOTRE CURÉ

Mercredi le 26 février passé, l'église catholique a ouvert un temps fort de notre cheminement chrétien, c'est le temps de carême (celui des quarante jours de préparation pour la célébration du mystère pascal).

À ce sujet, l'église nous propose ce thème spécial: < GRANDIR DANS LA FOI >. Mais nous devons savoir qu'une foi sans œuvre est morte. En ce carême qui a déjà commencé, tournons-nous vers le Seigneur par des bonnes œuvres de charité envers nos prochains.

Gaspard Iyoka, ptre

ORDINATION DE MGR GUY BOULANGER

Avis aux intéressés (ées), il y aura un transport organisé pour assister à cet événement

Date: 27 mars 2020

Départ: 16H30 Latulipe

Point de rencontre: église de Latulipe

Pour information : André Poudrier 819-747-2526

DES NOUVELLES DE LA FABRIQUE

Suite à la réunion des marguilliers, tenue le 26 février 2020, voici quelques informations.

Pour donner à notre curé Gaspard le temps nécessaire pour les célébrations dominicales à Lorrainville et Latulipe sera célébrée à 11 heures, aux deux (2) semaines, à compter du 15 mars 2020.

Suite à l'ordination de l'évêque élu Monseigneur Guy Boulanger, le 27 mars 2020, à Rouyn-Noranda, d'autres changements seront peut-être apportés et nous en seront informés.

Voici le nouvel horaire qui sera en vigueur, jusqu'au prochain avis

- 15 mars
Célébration du pardon 11H00 Gaston Gingras Parents et amis
- 29 mars 11H00 Dadamo Benoit Roussel

Semaine Sainte :

- 5 avril 11H00
Dimanche des Rameaux
- 9 avril 15H00
Jeudi saint
- 12 avril 11H00
Pâques

QUETES

26 jan : 425,00\$
02 fév : 127,00\$

16 fév : 370,00\$

Merci!

Le conseil de la Fabrique

Plus de registres à signer

Par Sr Madeleine Dumas

Depuis quelques années, l'Assemblée des évêques catholiques du Québec (AÉCQ) travaille à mettre à jour les registres paroissiaux des baptêmes, confirmations, mariages, funérailles et sépultures. Le but est d'en faire des registres strictement catholiques ayant valeur légale uniquement catholique et non plus civile. Ces nouveaux registres

sont entrés en vigueur dans tous les diocèses du Québec depuis le 1^{er} janvier 2020. Ces registres contiennent des changements très importants, à savoir:

- **Changement quant à la forme:** les pages des nouveaux registres sont sous forme de tableaux ou de formulaires à compléter.
- **Changement quant au contenu:** plusieurs éléments ont été supprimés par rapport aux anciens registres; d'autres, par contre, ont été ajoutés. Les nouveaux registres contiennent en fait uniquement les données exigées par le droit canonique.
- **Changement quant aux signatures:** désormais, seul le prêtre ayant charge de la paroisse signera les registres paroissiaux. Ainsi, à titre d'exemple, lors des baptêmes, les parents, le parrain et la marraine ne signeront plus le registre. Lors des mariages, les époux et leurs témoins ne signeront plus le regis-

tre religieux des mariages. Lors des funérailles et des sépultures, les témoins ne signeront plus.

- Il n'y aura plus la lecture publique de l'acte.



Tout ceci permettra une simplification dans la tenue des registres. Pour les paroisses avec plusieurs lieux de culte, la nouvelle façon de procéder évitera d'avoir à

transporter les registres d'une église à l'autre ou au cimetière avec les risques de détérioration ou de perte. Pour les mariages toutefois, les époux et les témoins continueront de signer le document civil (DEC-50) mais non le registre religieux. Il sera toujours possible, pour la personne elle-même, de demander un certificat d'un acte la concernant en s'adressant directement à la paroisse.

Nous portons ces changements à votre connaissance afin que vous n'en soyez pas surpris quand viendra le moment de célébrer l'un de ces événements (baptêmes, confirmations, mariages, funérailles et sépultures). Notez enfin que les registres paroissiaux ne sont pas accessibles pour les recherches généalogiques. Il faut plutôt s'adresser à Bibliothèque et archives nationales du Québec qui rend disponible le double des registres plus anciens. Si vous avez des questions, appelez à la Chancellerie du diocèse (819-764-4660).

COIN DES ARTISTES



POINTS DE SERVICE SECTEUR EST
HORAIRE DE L'INFIRMIER
MARS 2020

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1	2 MOFFET	3 LATULIPE	4 BELLETERRE	5 LAFORCE 8H30 À 10H30 MOFFET 13H À 15H	6 SECTEUR EST	7
8	9 MOFFET	10 LATULIPE	11 BELLETERRE	12 LAFORCE 8H30 À 10h30 MOFFET 13H A 15H	13 SECTEUR EST	14
15	16 MOFFET	17 LATULIPE	18 BELLETERRE	19 LAFORCE 8H30 À 10H30 MOFFET 13H À 15H	20 RÉUNION VM EN AM SECTEUR EST EN PM	21
22	23 MOFFET	24 LATULIPE	25 BELLETERRE	26 LAFORCE 8H30 À 10H30 MOFFET 13H À 15H	27 SECTEUR EST	28
29	30 MOFFET	31 LATULIPE	1 AVRIL BELLETERRE	2 LAFORCE 8H30 À 10H30 MOFFET 13H À 15H	3 SECTEUR EST	4

HORAIRE SUJET À CHANGEMENTS. VEUILLEZ TÉLÉPHONER POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS

Pour contacter l'infirmier:

- Moffet : 819-747-6171
- Latulipe : 819-747-5561
- Laforce : 819-722-2453
- Belleterre : 819-722-2161

Pour parler à une infirmière en tout temps : *info-santé* : 811 **Pour une URGENCE : 911**

Pour prendre R-V avec Dr Martin (Latulipe ou Moffet) : 819-747-6171

Pour prendre R-V avec Dr Legault (Laforce ou Belleterre) : 819-722-2161

Pour prendre rendez-vs avec Dre Valet (Ville-Marie) : 819-629-2420 poste : 4170

travailleuse sociale (T.S.) travaille le mardi, mercredi et jeudi. Si vous avez besoin de ses services, laissez votre message dans sa boîte vocale au 819-629-2420 poste # 4212. Elle vous recontactera pour planifier un rendez-vous.

DATES À RETENIR MOIS DE MARS

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
1	2	3	4 BIBLIO 18H00 À 20H00	5	6	7
8 	9	10 CONSEIL MUNICIPAL 18H30	11 BIBLIO 18H00 À 20H00	12	13	14 
15	16	17	18 BIBLIO 18H00 À 20H00	19	20	21
22	23	24	25 BIBLIO 18H00 À 20H00	26	27 DATE LIMITE POUR LES ARTICLES À PARAITRE	28
29	30	31	1 AVRIL BIBLIO 18H00 À 20H00	2	3 SORTIE FLEUR LOCALE	4

PENSÉE DU MOIS

"Fais de ta vie un rêve et d'un rêve une réalité."
Antoine de Saint-Exupéry

PARLER, ÇA FAIT DU BIEN.
1 888 505-1010

Gratuit - Confidential - Anonyme

Centre d'aide et d'écoute téléphonique et de renseignements des gens et femmes de Québec



CAJ ÉCOUTE
www.gai.ecoute.org

COMPTES RENDUS

COURTES

la
Violence
conjugale



Veillez noter que vous avez jusqu'au 27 mars pour acheminer vos articles pour la prochaine parution le 3 avril 2020 .